

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 15 Décembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
 - Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit décembre deux mil vingt conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER, Guy REGNIER.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de procéder au recrutement de l'agent technique qui doit intervenir le 15 Janvier 2021, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h00 par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 15 janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 de la dit loi stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs du personnel – année 2020, adopté avec le Budget Primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 voix POUR

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 janvier 2021 et de modifier le tableau des effectifs 2021 avec la création d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires.

DIT QUE cet agent pourra être recruté par voie de mutation, de détachement ou de recrutement direct pour les candidats admis au concours.

DIT QUE le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 15 janvier 2021 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 janvier 2021.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 17 décembre 2020



Le Maire,
Bruno GAUTIER